

LE CORPS DANS UNE VISION ISLAMIQUE

François Jourdan

Centre Laennec | « Laennec »

2007/3 Tome 55 | pages 42 à 53

ISSN 1272-520X

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-laennec-2007-3-page-42.htm>

Pour citer cet article :

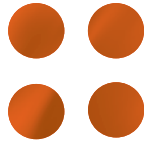
François Jourdan, « Le corps dans une vision islamique », *Laennec* 2007/3 (Tome 55), p. 42-53.

DOI 10.3917/lae.073.0042

Distribution électronique Cairn.info pour Centre Laennec.

© Centre Laennec. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Analyse

François Jourdan

Eudiste

Médecine et société

Le corps dans une vision islamique

La présence en France de populations issues de cultures très différentes de la nôtre se traduit pour les médecins en général et les hospitaliers en particulier par la confrontation au comportement inattendu voire parfois agressif de certains patients. La connaissance de la conception du corps dans la sphère musulmane ne résout pas magiquement les problèmes ainsi générés mais peut contribuer à les situer pour mieux les aborder.

Lors de nos rencontres avec des musulmans, nous n'avons guère l'occasion de nous expliquer les uns aux autres la vision du corps que nous portons en nous, de par notre religion et notre culture. Cela touche à l'intime de chacun, à son être profond, et à la cohérence de sa conception du monde et de Dieu. C'est essentiel, sans aucun doute... mais c'est privé ! Et ce sont des questions qui fâchent. Personne, donc, n'ose les aborder : c'est tabou. Comment faire pour se comprendre ? L'histoire et la sociologie n'y suffiront pas. Pour tenter de saisir la place du corps dans une vision islamique, il faut considérer dans toute sa cohérence l'interprétation de l'existence établie par l'islam – un islam authentique, et non pas rêvé ou imaginé à l'usage des occidentaux par la raison critique moderne.

Tout dépend de Dieu

En islam, tout dépend de Dieu. *Allahu akbar* : Dieu seul est grand, au point de faire douter de la consistance de la créature. Il est la Réalité vraie : « Tout périra sauf Sa Face » [Coran 22, 62 ; 31, 20]. Il est tellement unique qu'Il est séparé de tout. La profession de foi islamique rituelle déclare : « Il n'y a de divinité que Dieu, et Muhammad est l'Envoyé de Dieu », mais certains maîtres spirituels de l'islam – soufis – la traduisent : « Il n'y a de Réalité que Dieu » !

Quelle place reste-t-il alors pour la créature, pour son corps ? Bien sûr, « Je suis plus près de vous que votre veine jugulaire » [50, 16], dit Dieu dans le Coran d'après les musulmans : c'est dire s'Il est proche, par Sa Science et Sa Présence, de toute la création. Mais la proximité « relationnelle », elle, reste compromise par une asymétrie absolue entre Lui et toute créature.

Cette distance interdit que l'on représente des êtres vivants dans le cadre du culte islamique, d'autant plus que ceux-ci ont pu être idolâtrés dans le passé. Le corps humain n'a donc pas droit de cité dans l'expression artistique culturelle. S'est ainsi développé un art abstrait splendide, dont l'art hispano-mauresque offre un bon exemple, avec des décorations géométriques, épigraphiques – entrelacs de lettres arabes – et même florales (1). Aucune statue, ni icône, ni peinture d'être

(1)

Entrelacs de feuilles qui sont quand même des créatures représentées.



vivant, mais une magnifique vacuité dans laquelle le réel échappe, et qui porte à l'intemporel si typique de l'islam.

Le régime de pureté rituelle

Le corps est soumis à la loi islamique. « Islam » veut dire se rendre, se soumettre. Les prescriptions juridiques du Coran balisent la vie du musulman et de la musulmane. Elles sont de l'ordre de 200 à 700 selon les avis, sur un total de 2636 versets que compte le Coran. Si le nombre en est limité, ces prescriptions sont néanmoins très structurantes ; d'autant que, au-delà de la *shari'at*, la loi-cadre révélée, la tradition des *hadîths* a dû préciser les règles de la vie pratique. À cet égard proche du judaïsme, l'islam est donc une religion de la loi, des prescriptions. La première des sciences religieuses est justement le droit coranique. L'histoire islamique, quant à elle, témoigne de nombreux traités sur « le licite et l'illicite ». Ainsi, « La voie du musulman », de Djazaïrî, est un grand classique vendu aujourd'hui dans les librairies islamiques françaises ; sur six cents pages, il en comporte à peine une centaine traitant de la foi ; tout le reste est un guide de la vie pratique : conduite, vertus, pratiques religieuses, rapports sociaux.

La pureté du corps

La pureté du corps concerne particulièrement les femmes, à cause de leurs règles : « C'est un mal. Tenez-vous à l'écart des femmes durant leurs menstrues, ne les approchez pas tant qu'elles ne sont pas pures. Lorsqu'elles sont pures, allez à elles, comme Dieu vous l'a ordonné. » [2, 222] De même, après une répudiation, il doit y avoir un délai pour garantir la pureté de la femme si un autre homme se propose de l'épouser [2, 232]. Les hommes ont aussi quelques devoirs : « Dis aux croyants de baisser leurs regards, d'être chastes. Ce sera plus pur pour eux. » [24, 30]

Les règles alimentaires

Comme dans toutes les religions à prescriptions, la pureté rituelle s'exprime dans les règles alimentaires. Ainsi pour le vin : « Ô vous qui croyez ! Le vin, le jeu de hasard, les

pierres dressées et les flèches divinatoires sont une abomination et une œuvre de Satan. Évitez-les... Peut-être serez-vous heureux. » [5, 90]

Aux boucheries « cacher » du judaïsme, correspond dans l'islam la viande *halâl*, c'est-à-dire « licite » : « Voici ce qui est interdit : la bête morte, le sang, la viande de porc ; ce qui a été immolé à un autre que Dieu ; la bête étouffée, ou morte à la suite d'un coup, ou morte d'une chute, ou morte d'un coup de corne, ou celle qu'un fauve a dévorée – sauf si vous avez eu le temps de l'égorger – ou celle qui a été immolée sur des pierres... Aujourd'hui j'ai rendu votre religion parfaite... À l'égard de celui qui, durant une famine, serait contraint de consommer des aliments interdits sans vouloir commettre de péché, Dieu est celui qui pardonne, Il est miséricordieux. » [5, 3] L'abattage rituel est reconnu en France par des lois spécifiques permettant de saigner les bêtes encore vivantes, en faisant en même temps référence à Dieu. « Ne mangez pas ce sur quoi le nom de Dieu n'aura pas été invoqué, car ce serait une perversité. » [6, 121] Il arrive que des rabbins spécialisés dans cette tâche l'accomplissent à la fois pour les juifs et pour les musulmans. La bête n'est pas alors tuée mais estourbie, pour qu'elle puisse se vider au maximum de son sang, par dérogation aux stipulations générales du droit français en la matière.

Le jeûne du mois lunaire de ramadan, pratique qui purifie intérieurement celui qui l'observe, évoque le mois de la « descente » du Coran depuis le ciel, tout dicté par l'ange Jibrîl – Gabriel coranique – à Muhammad. Ce jeûne est seulement diurne : pas de nourriture ni de boisson, tant que le soleil est levé. Il s'agit de marquer dans la faim corporelle sa faim de Dieu et sa conscience de la faim des pauvres. Mais le ramadan n'empêche pas les réjouissances, une fois la nuit tombée : le mot a donné en français « faire du ramdam ». Chaque pays a ses habitudes populaires et ses recettes de repas pour rompre le jeûne, chaque soir, de manière solennelle ! C'est le fameux repas du *fiûr*.

Les prescriptions pour le culte

La pureté rituelle corporelle s'impose aussi tout particulièrement pour le culte. Pour utiliser son Coran, le musulman doit procéder à des ablutions : « Ceux qui sont purs peuvent

seul le toucher ; » [56, 79] Pour aller à la mosquée, le musulman pourra changer d'habits : « Purifie tes vêtements » [74, 4]. Quant au deuxième « pilier » (2) de l'islam, la prière rituelle, le Coran lui-même précise : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous disposez à la prière : lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains sur vos têtes et sur vos pieds, jusqu'aux chevilles. Si vous êtes en état d'impureté légale, purifiez-vous. Si vous êtes malades ou en voyage ; si l'un de vous vient du lieu caché ; si vous avez eu commerce avec des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, recourez à du bon sable que vous passerez sur vos visages et sur vos mains... » [5, 6] On reconnaît là les ablutions sèches en cas de nécessité. Les ablutions ordinaires sont prévues dans toutes les mosquées par des points d'eau aménagés. Pour les impuretés qui nécessitent les grandes ablutions par le bain, la personne peut utiliser sa propre salle de bains, si elle en a une, ou aller au hammâm. Là, dans une atmosphère d'étuve, à travers de grandes salles voûtées à la lumière tamisée, qui se succèdent dans une chaleur croissante, on peut, assis par terre sur un sol d'une température à peine soutenable, se décoller avec le gant de crin jusqu'à la desquamation de la peau : je l'ai constaté moi-même au Maroc ! Mais en vérité, les vraies souillures viennent de Satan [8, 11] et « C'est Dieu qui purifie qui Il veut » [4, 49 ; 24, 21]. Le croyant ne doit cependant pas oublier d'accomplir ce qui est prescrit : « Les jardins d'Éden où coulent les ruisseaux. Ils y demeureront immortels. Telle est la récompense de celui qui se purifie » [20, 76]. Toutes ces considérations, étranges au regard des non initiés, donnent une idée des préoccupations du musulman observant et des questions qui l'habitent quand, malade, il ne peut plus mettre en pratique les prescriptions divines.

La gestuelle de la prière

Après les ablutions purificatrices prescrites, le croyant ou la croyante peut entrer avec son corps dans la prière. Avec l'intention explicite de prier, il – elle – prend position sur un tapis de prière, lieu réservé. La prière se déroule

(2)
Les cinq « piliers » de l'islam : cinq prescriptions religieuses individuelles exigées de tout musulman homme et femme à égalité ; dans l'ordre : l'attestation de la foi (*shahâdat*) : « Pas de divinité sauf Dieu, et Muhammad est l'Envoyé de Dieu » ; la prière rituelle (*ṣalât*) ; l'aumône rituelle (*zakât*) : 2,5 % de ses revenus ; le jeûne du mois de Ramadan (*ṣawm*) ; le grand pèlerinage (*hajj*), si on en a les moyens.

alors en plusieurs cycles répétitifs, dont chacun comprend cinq postures corporelles accompagnées de formules légèrement variables selon les écoles juridiques : ce peut être « Dieu est grand », « Louange à Dieu », ou la récitation de la profession de foi (3) et de la première prière usuelle « *Fâtihat* », ouvrant le Coran. Les cinq postures corporelles expriment toute une attitude devant Dieu, empreinte de crainte révérencielle : d'abord debout, avec les mains placées près des oreilles pour proclamer la grandeur de Dieu ; puis les bras au repos le long du corps ou les mains rapprochées contre soi sur la ceinture (4) ; puis le corps s'incline et se courbe avec les mains appuyées sur les genoux ; puis c'est la prosternation si caractéristique, le front touchant le sol pour exprimer la reconnaissance de la transcendance abyssale et l'abandon à Dieu ; enfin, dernière posture, assis sur les talons et mains sur les genoux avec l'index droit tourné vers le ciel en manière d'attestation de l'unicité divine, cœur absolu de la foi islamique.

Le corps priant s'exprime aussi de manière collective, dans une ferveur particulière, au cours du grand pèlerinage à La Mecque, dans l'immense plaine de la « Station à 'Arafat ». Hommes et femmes sont tout de blanc vêtus, de deux morceaux de tissu simple préfigurant le linceul au jour grandiose de la résurrection des morts – jour où tous les hommes seront aussi rassemblés, mais devant Dieu, sans aucune préséance les uns par rapport aux autres. De même, au premier lieu saint de l'islam, à la mosquée sainte, chaque pèlerin doit effectuer les sept tours autour du temple cubique appelé « Kaabat », en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à petits pas pressés ; il participe ainsi à cette marée humaine autour de l'axe géographique de l'univers islamique, vers lequel se font toutes les prières rituelles de tous les musulmans de la terre. Cela exprime l'unité visible de la *Ummat*, l'ensemble des croyants de l'islam. Dans les confréries, les corps se laissent aller à des extases plus ou moins spontanées selon les tendances, parfois accompagnés de musiciens. On connaît ainsi les fameux derviches tourneurs de Konya en Turquie, fondés par le célèbre maître persan Rûmî, mort en 1273.

(3)
La profession de foi, ou « attestation » (*shahâdat*) constitue le premier des cinq piliers de l'islam.

(4)
Il y a là des divergences d'écoles souvent très débattues.

La pudeur

Le corps créé exige la pudeur, surtout sur les zones sexuées. Cette pudeur est attachée à la honte et à l'interdit social selon un code variable mais rigoureux. Son nom est souvent prononcé : « Hshumat ! ». Dieu, selon l'islam, en a précisé les règles : « Ô vous qui croyez ! Que vos esclaves et ceux d'entre vous qui n'ont pas encore atteint la puberté demandent la permission avant d'entrer chez vous à trois moments de la journée : avant la prière de l'aube, au milieu du jour lorsque vous retirez vos vêtements, et après la prière du soir. Ce sont pour vous trois occasions de vous dévêtir... Dieu vous expose ainsi Ses signes. Dieu est Celui qui sait, Il est sage. » [24, 58-59] Un propos attribué au Prophète de l'islam rappelle : « La pudeur et la foi sont inséparables. »

Pour les femmes, les exigences de la pudeur sont plus conséquentes. Le voile est interdit dans les facultés à Tunis, au Caire et en Turquie pour sa signification « islamiste » renforçant à l'extrême les contraintes de la pudeur pour la femme. Le Coran le demande : « Dis aux croyantes... de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, de ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, à leurs pères, ou au père de leurs époux ou à leurs fils, ou fils de leurs époux... » [24, 31] Ou encore : « Dis... aux femmes des croyants de se couvrir de leurs voiles. C'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées. » [33, 59] Mais le texte ne dit pas si c'est une obligation ou une simple recommandation, ni de quel voile il s'agit. Le vocabulaire du voile est riche et reflète aussi bien sa diversité que l'étendue de sa pratique : *'abayat* saoudienne, cape de très léger tissu noir enveloppant entièrement des cheveux aux pieds ; *hijâb* islamiste, très en vogue ces derniers temps, qui enserre le visage ; *haïk* marocain traditionnel ou *ngeb* algérien, qui voile la moitié inférieure du visage ; *burqat*, masque noir sur la moitié supérieure du visage, ou *tchador* iranien dont la grille couvre tout le visage ; ou encore *tchadri* afghan, qui rappelle le *litham* des femmes du Prophète...

En France, dans certaines familles, les règles de la pudeur obligent le médecin à n'ausculter une femme qu'à travers le drap du lit. Parfois même, il est carrément récusé, seule une

femme médecin pouvant être acceptée au chevet de la patiente. À la mosquée, depuis toujours, ainsi qu'à la synagogue, les femmes sont très largement sous-représentées. Quand Saint Paul demande aux femmes de se taire dans l'assemblée (5), il ne s'agit pas d'un comportement misogyne : elles ont bien leur place dès le tout début du christianisme, et en tant que participantes. Quand les femmes sont présentes à la mosquée, elles sont souvent cachées par un épais double rideau : on ne les voit pas et elles ne voient rien. Les moucharabiehs (6) aux fenêtres des maisons n'étaient pas là pour protéger du soleil mais pour que les femmes puissent voir l'extérieur sans être vues. Cette pudeur extrême sépare les sexes au point que des écrivains de pays islamiques le reconnaissent : la méconnaissance des deux sexes ne prépare pas les jeunes au mariage ; elle peut même parfois faciliter une certaine homosexualité.

D'où vient la maladie ?

Comme « tout vient de Dieu » [4, 77], le Créateur qui a ses raisons que personne ne connaît (7), c'est Lui qui a créé les maladies et les douleurs, mais aussi les moyens de les soulager qu'il convient de rechercher. Un *hadith* célèbre (8) affirme : « Dieu n'a pas fait descendre sur terre une maladie, sans lui faire descendre un remède. Soignez-vous ! » Rappelons-nous les indonésiens déclarant à la télévision française, lors du tsunami à Aceh : « On ne Lui en veut pas, mais c'est Lui qui l'a voulu. » Ou bien le chef de l'État turc, lors du dernier grand tremblement de terre de 1999 : « C'est Dieu qui l'a voulu. » Cette conception prédispose à un fatalisme souvent exprimé par le peuple en terre islamique : « *Mektûb* », « C'était écrit ». Le musulman sait que « Dieu fait vivre et fait mourir » [53, 44] et que « Toute âme goûtera la mort » [29, 57 ; 44, 56]. Il devra donc être fort dans la maladie, sans récriminer ; il sera stoïque, rappelant en cela un aspect du Job de la Bible : « Le Seigneur a donné, le Seigneur a repris ; que le Nom du Seigneur soit béni. » (9) Un autre *hadith* rapporte : « L'endurance doit se manifester au premier choc ». À l'évidence, un très grand respect devant la souffrance s'impose.

(5)
1^{re} Co. 14, 34.

(6)
Mashrabiyyat : balcon à grille de bois sculpté.

(7)
Il est « l'Impénétrable » [112, 2].

(8)
Tradition rapportant une parole attribuée au Prophète de l'islam, Muhammad.

(9)
Job 1, 21. Un autre aspect du Job biblique le fit crier à Dieu ses remontrances (*Job* 13, 3), ce qui serait impossible en islam.



En parallèle, pourtant, le Coran semble accuser l'homme : « Tout bonheur qui t'arrive vient de Dieu ; tout malheur qui te frappe vient de toi-même. » [4, 79] La maladie serait-elle le salaire du péché ? De fait, un autre *hadîth* souligne l'aspect purificateur de la souffrance : « Tout ce qui atteint le musulman, épuisement, maladies, chagrins, douleurs, souffrances, angoisses, même une simple piqûre d'épine, lui vaut de la part de Dieu la rémission d'une partie de ses péchés. » Mais ailleurs, le Coran oppose : « Si Dieu te frappe d'un malheur, nul en dehors de Lui ne t'en délivrera... Il est le Maître absolu de ses serviteurs... » [6, 17-18]

En définitive, comme souvent dans les commentaires coraniques : « Dieu seul sait » ! Le Coran lui-même le dira : « Nul autre que Dieu ne connaît l'interprétation du Livre. » [3, 7]

Le soin du corps

Le corps est dans la main de Dieu Tout-puissant. Le musulman sera donc le gérant de son corps, lieutenant de Dieu, « calife » [2, 30], mais dans un cadre balisé et contrôlé par les volontés divines édictées par le Coran, la *shari'at* et les *hadîths*. Le *hadîth* « Soignez-vous » exprime le souci constant de développer la médecine dont témoignent les musulmans, depuis les grands médecins issus des peuples conquis et à la suite de l'héritage antique d'Hippocrate et de Galien. S'inscrivent ainsi dans cette tradition :

- Hunayn Ibn Ishâq, mort en 873, grand traducteur d'œuvres grecques de l'Antiquité, notamment dans le cadre de la Maison de la Sagesse (*Bayt al Hikmat*) fondée à Baghdâd en 832. Il a été formé à la très célèbre école de médecine des chrétiens nestoriens de Gundishapur, en Iran, dont la fondation remonte approximativement à 370. De cette école est issue la célèbre dynastie des grands médecins nestoriens des califes abbassides pendant trois siècles : les *bakhtyêshu'*.
- Abû Bakr al-Râzî (10), mort en 923, chef de l'hôpital de Baghdâd, le Bimaristan, fondé en 918. Il est l'auteur de traités fameux sur la rubéole, la rougeole, la variole et les maladies infantiles, ainsi que d'une encyclopédie médicale, *Al-Mançûr* imprimée à Padoue en 1432 sous le titre « Liber Nonus Ad Almansorem ».

(10)
Le Rhazes des latins.

- L'école de médecine de Cordoue, instituée vers 950 par le calife 'Abderrahmân III. Dans cette école a été formé le très grand chirurgien Abû Al-Qâsim (11), mort en 1013, qui utilisait le catgut et la trachéotomie.

- Ibn Sînâ (12), mort en 1037, surnommé le « Prince de la médecine ». Son célèbre livre, « Le Canon de la médecine », fut traduit en latin par Gérard de Crémone au XI^e siècle et imprimé en latin à Strasbourg en 1473.

- Ibn Zuhr (13), mort à Séville en 1162, spécialiste de l'alimentation artificielle, notamment par sonde. Il fut le maître d'Averroès.

- Ibn Rushd (14), mort à Marrakech en 1198, auteur de l'important « Traité universel de médecine », le *Colliget* (*Al-Kulliyât*).

- Ibn Nafîs (15) de Damas, mort en 1288, directeur de l'hôpital Nasiri du Caire. Il a découvert la circulation sanguine.

Le thème de Dieu Créateur (16) est très présent dans le Coran et la mentalité islamique. On peut comprendre ainsi l'intérêt porté à ces sciences jusqu'à faire croire que le commandant Jacques-Yves Cousteau se serait converti à l'islam tant il avait magnifié la nature marine et sous-marine.

Le corps et la mort

Devant la mort

Sur son lit de mort, l'agonisant est aidé par ses frères croyants. Même un non-musulman peut lui prendre l'index droit et le lever vers le ciel, s'il n'en est plus capable lui-même, pour qu'il affirme encore et toujours, jusqu'à son dernier moment, sa volonté de musulman de croire au Dieu unique. Le *hadîth* l'atteste : « Celui dont les dernières paroles seront "Il n'y a de divinité que Dieu", ira au Paradis. » Ensuite, le mort sera lavé par trois ablutions puis rapidement et sobrement inhumé, habillé d'un simple linceul blanc (17), le visage tourné vers La Mecque, entouré par la prière des croyants. La tombe doit être simple. En France la loi impose un cercueil, mais en terre islamique il n'y en a pas. « Tout appartient à Dieu, ce qu'Il offre et ce qu'Il retire. Il a assigné un terme à tout ce qu'Il a créé. Qu'elle supporte son malheur ayant foi en la récompense divine ! » (18) Telle est l'attitude devant la finitude du corps.

(11)
L'Abulcassis des latins.

(12)
L'Avicenne des latins.

(13)
L'Avenzoar des latins.

(14)
L'Averroès des latins.

(15)
L'Ebenefis des latins.

(16)
Al Khâliq : le 12^e des 99 « Beaux noms » de Dieu du chapelet islamique.

(17)
La couleur du deuil est le blanc.

(18)
Hadîth de Muhammad lors de la mort d'un enfant de sa propre fille.



L'avenir du corps

L'avenir promis au corps du musulman, c'est la rétribution au Dernier Jour. Le Coran en parle souvent. Les actes de chacun seront soumis à la pesée [7, 8-9] sur la balance [21, 47 ; 23, 102-103]. Alors Dieu décidera Lui-même ce qu'Il fera, et personne ne peut le savoir. Un *hadîth qudsî* (19), qui a son correspondant dans le Talmud juif, dit heureusement : « Ma clémence devancera mon courroux. »

L'enfer, en effet, est une perspective terrible : « Tu verras, ce Jour-là, les coupables enchaînés à deux. Leurs tuniques seront faites de goudron ; le feu couvrira leurs visages... Dieu est prompt dans ses comptes. » [14, 49-51] Au fond de l'enfer se trouve l'arbre de Zaqqûm : « Ses fruits sont semblables à des têtes de démons. Les coupables en mangeront, ils s'en empliront le ventre ; puis ils boiront un mélange bouillant et ils retourneront ensuite à la fournaise. » [37, 64-68].

Par opposition, le paradis sera un jardin de fraîcheur, un éden où coulent des ruisseaux, avec des fleurs et des fruits. Les élus seront dans des salles, « parés de bracelets d'or, vêtus d'habits verts, de soie et de brocart, accoudés sur des lits d'apparat » [18, 31]. « Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux... » [52, 20] Ces fameuses houris sont des femmes éternellement vierges et jeunes, à la disposition des hommes.

Mais l'idéal véritable est plus élevé encore : « Dieu est satisfait d'eux ; ils sont satisfaits de Lui : voilà le bonheur sans limite ! » [5, 119] La vision béatifique reste très discutée : « Ce Jour-là, il y aura des visages brillants qui tourneront leurs regards vers leur Seigneur » [75, 22-23] ; cependant, « les regards ne L'atteignent pas, Il scrute les regards. » [6, 103] Dieu ne Se laisse pas voir. Bien que « leur peau et leur cœur s'adoucissent à l'invocation de Dieu » [39, 23], « ce Jour-là, ils seront voilés de leur Seigneur. » [83, 15]

« Tout ce qui se trouve sur la terre disparaîtra. La Face de ton Seigneur subsiste. » [55, 26-27]. Et de nous, alors, que subsistera-t-il ? Une chose est sûre, selon le refrain coranique : « Nous sommes à Dieu et nous retournerons à Lui. » [2, 156] Les plus mystiques se souviennent d'un célèbre *hadîth qudsî* qui préfigure peut-être une transformation du corps, par la « présence » même de Dieu, oserons-nous dire : Mon serviteur se rapproche de Moi par ses œuvres pieuses jusqu'à ce

(19)

Le « *Hadîth* saint » fait parler Dieu. Les *hadîths* sont des paroles de Muhammad, le Coran seul est Parole de Dieu, selon l'islam.

que Je l'aime, et quand Je l'aime, Je suis son œil, son ouïe, sa langue, son pied, sa main et, par Moi, il voit, entend, parle, marche et goûte. »

Ainsi, le corps du musulman est-il dans la main du Dieu Tout-puissant, depuis sa naissance, durant tous les instants de sa vie, jusqu'à sa mort et au-delà. La confiance en Dieu s'impose, et les hommes feront ce qu'ils peuvent pour l'entretenir. Aux yeux du musulman, Dieu demeure le Maître de tout, et l'homme se doit de Le reconnaître.

● François Jourdan

